



- Association Loi 1901 -  
[www.sos-entrepreneur.org](http://www.sos-entrepreneur.org)

Membre Fondateur du « Portail du Rebond des Entrepreneurs »



## **Covid19 : Comment bénéficier de reports des cotisations d'URSSAF et de retraite complémentaire ?**

L'URSSAF employeur prend un certain nombre de mesures pour accompagner les employeurs suite au reconfinement et communique de la manière suivante :

« Afin de tenir compte des nouvelles mesures de restriction sanitaire, les [Urssaf](#) mettent de nouveau en place des mesures exceptionnelles pour accompagner la trésorerie des entreprises. **Les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020.** Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues. **Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.**

Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un [formulaire de demande préalable](#). En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée. Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes.

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'Etat sont plus que jamais sollicités, il est important que les entreprises qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale. Nous appelons donc les entreprises à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout aux entreprises qui en ont besoin. »

**L'URSSAF invite donc à maintenir les règlements mais permet de solliciter un report de paiement, en faisant une demande préalable.**